



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2026 - 02 - 18

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05 MARS 2026

ID : 085-200023778-20260303-DL2026_02_18-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Patricia ROUVREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Olivier ROBIC, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Jean SOYER / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Sylvie MORNET à Catherine GALAND / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Vincent PIPAUD à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

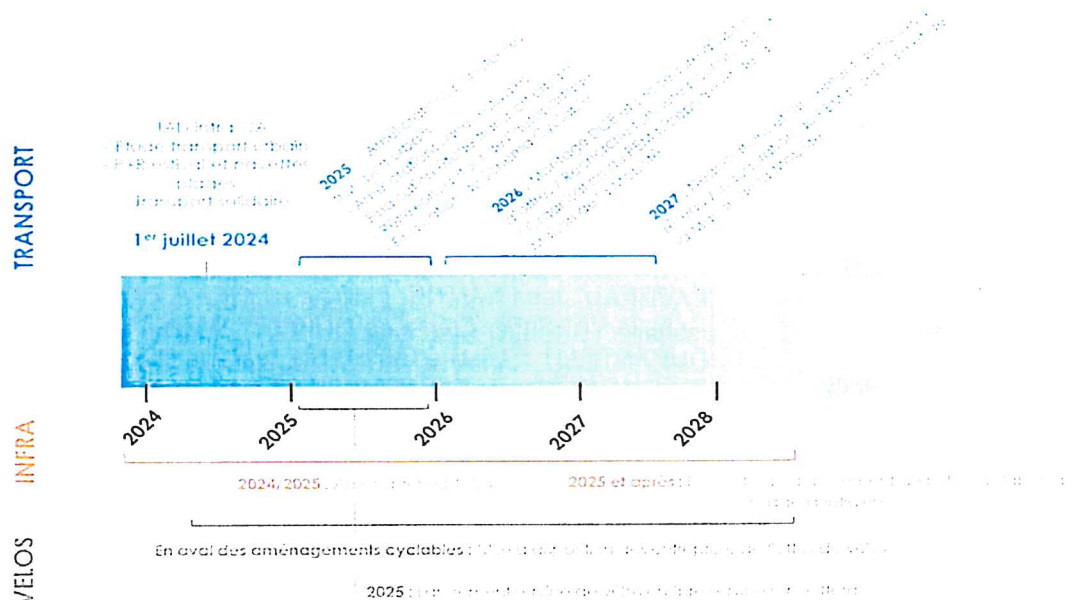
**Etude pour la préfiguration d'un réseau de
transport public : demande de crédits d'ingénierie
Petites Villes de Demain (PVD) de la Banque des
Territoires et demande fonds vert**

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est devenue une Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2022. Cette transformation implique nécessairement l'exercice plein et entier de la compétence mobilité sur l'ensemble du territoire communautaire, à travers la définition d'une stratégie. Ce dernier point a fait l'objet de 2022 à 2023 d'une étude réalisée par TECURBIS, visant à doter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération d'une « feuille de route » ciblant les politiques à mettre en œuvre sur l'ensemble des champs de la mobilité, à travers une analyse des besoins et une définition des publics-cibles.

Extrait du rapport final TECURBIS décembre 2023 :

Etude d'accompagnement et de définition de la stratégie transports et mobilités du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

7. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE



La réalisation d'une étude de préfiguration, d'optimisation et d'évolution du réseau de transport public sur l'ensemble de l'année et du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération permettra de dimensionner et d'anticiper l'organisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) bicéphale et de la Maison de la Mobilité.

Le résultat de l'étude apportera un éclairage sur ces différents sujets :

- Prendre en compte le projet territorial de mobilité SERM (Service Express Régional Métropolitain) destiné à améliorer la desserte ferroviaire avec la modernisation de la ligne ferroviaire et le renforcement du cadencement prévu pour 2032 ;
- Connecter les différents réseaux de mobilités entre eux, lignes urbaines, lignes régionales, TAD, navette estivale, navette P+R, piste cyclable ;
- Améliorer la lisibilité et l'attractivité du réseau avec un nom propre, un logo, une tarification unifiée et une billettique ;
- Renforcer la desserte du centre urbain et des pôles générateurs ;
- Etudier un transfert partiel du transport scolaire sur le réseau urbain pour les gares de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez ;
- Assurer une desserte adaptée des communes rétro-littorales ;
- Répondre aux besoins spécifiques de la fréquentation touristique saisonnière ;
- Maîtriser les coûts d'investissement et de fonctionnement ;
- Réduire l'impact écologique des déplacements (gaz à effet de serre, pollution de l'air, consommation d'énergie) ;
- Quantifier les volumes d'usagers et de véhicules en gare en vue d'une future étude Pôle d'Echanges Multimodal (PEM).

Les bénéfices attendus pour les trois communes PVD sont multiples.

Cette étude permettra de proposer un développement cohérent et lisible des différents modes de mobilité, avec des dessertes adaptées aux zones d'attractivité (emploi, commerces, santé, équipements publics) et aux correspondances des lignes SNCF et Aléop. L'ensemble de ce nouveau réseau conditionnera le dimensionnement d'un PEM bicéphale, à Saint Gilles Croix de Vie et à Saint Hilaire de Riez, afin de répondre aux besoins de correspondances entre l'ensemble des mobilités.

Elle contribuera également à renforcer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs en positionnant la gare comme un pôle central d'attractivité.

La prise en compte des déplacements domicile-travail mettra en évidence l'importance du pôle d'activités de Coëx et permettra de déterminer les besoins ainsi que les possibilités de mobilité pour cette commune.

L'étude intégrera également les besoins spécifiques liés à la période saisonnière, notamment la connexion des communes du rétro-littoral, dont fait partie la commune de Coëx, afin d'assurer une offre de mobilité adaptée tout au long de l'année.

Le projet s'appuiera sur les recommandations du schéma directeur des pistes cyclables, pour garantir la cohérence entre le réseau de transport public et les itinéraires cyclables, dans une logique de mobilité intégrée, durable et favorable à la décarbonation des déplacements.

Enfin, il visera à promouvoir le bien-être et la qualité des déplacements dans les centres-bourgs, en favorisant des mobilités douces et actives (marche, vélo, trottinette), en facilitant les correspondances, et en créant un réseau intégré, lisible et accessible, contribuant à des déplacements plus agréables, plus sûrs et durables pour l'ensemble des habitants.

L'étude de préfiguration du réseau urbain est nécessaire afin de calibrer un service urbain et prévoir les aménagements au niveau du PEM.

La réalisation de l'étude entraînera le besoin de modifier la fiche action 4.40 Pôle Echange Multimodal de la convention cadre PVD porté par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le coût de l'étude est estimé à 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

La Communauté d'Agglomération peut solliciter un cofinancement à hauteur de 50 % maximum dans la limite de 24 000 € TTC (le coût étant estimé à 48 000 € TTC) au titre des crédits ingénierie PVD.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert à hauteur de 25 % de la dépense éligible HT. Les cahiers Fonds vert 2026 ne sont pas connus à ce jour.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prendra en charge l'autofinancement supplémentaire si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération n° 2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 approuvant la convention Petites Villes de Demain,

Vu la signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain le 12 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain,

Vu la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain le 7 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2026 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain,
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'étude de préfiguration d'un réseau de transport public ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

CHARGES en TTC		RECETTES		
Etude de préfiguration d'un réseau de transport public	48 000 €	Fonds ingénierie PVD (Département - Banque des Territoires)	50.00%	24 000 €
		Fonds vert à solliciter (40 000 € HT x 25 %)	20.83 %	10 000 €
		Pays Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	29.17 %	14 000 €
TOTAL	48 000€	TOTAL	100 %	48 000 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer auprès du Conseil Départemental de la Vendée la demande de subvention d'ingénierie PVD de la Banque des Territoires d'un montant de 24 000 € correspondant à 50 % de la dépense TTC éligible de 48 000 € TTC ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer auprès de l'Etat la demande de subvention Fonds vert d'un montant de 10 000 € correspondant à 25 % de la dépense HT éligible de 40 000 € TTC ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thomas PERROCHEAU

Givrand, le 5 mars 2026

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
 - de la transmission au contrôle de légalité le : 05 MARS 2026
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 05 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.